

**ARRETE MUNICIPAL N° 21-2023**

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route, article R .411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande d'intervention de l'entreprise VEZIE BAGE Réseaux Plabennec, représenté par Monsieur KERHARO Cédric, pour des travaux de branchement électrique pour le compte de Enedis sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,  
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

**ARRETE****Article 1 :**

Afin d'assurer les travaux de branchement électrique, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores sur la route de Penquer, à partir du 11 avril 2023 pour une durée de 6 semaines.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEZIE BAGE Réseaux Plabennec représenté par Monsieur KERHARO Cédric responsable (06-02-07-31-23), chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,  
- Entreprise VEZIE PLABENNEC,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU  
Le 15 mars 2023

Le Maire,  
David ROULLEAUX

